

MINISTERE DE LA JUSTICE
-:-:-:-:-
SECRETARIAT GENERAL A
L'ADMINISTRATION JUDICIAIRE

-:-:-:-:-
DIRECTION DES SERVICES
JUDICIAIRES

-:-:-:-:-
SERVICE DE L'ORGANISATION
JUDICIAIRE ET DU PERSONNEL
-:-:-:-:-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix
-:-:-:-:-

 **DECRET** : N° 80/244 / du 27/05/80
portant nomination de Monsieur
LOCKO Isaac, Administrateur des SAF de 2ème
échelon en qualité d'Auditeur à la Cour
Suprême.

V I S A S :

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF
DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES
-:-:-:-:-

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 4/62 du 20 Janvier 1962 portant création de la Cour Suprême;

Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires ;

Vu le décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunérations
des fonctionnaires ;

Vu le décret 62/197 du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies
des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance 63/10 du 6 Novembre 1963 fixant l'organisation judiciaire
et la compétence des juridictions ;

Vu le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;

Vu le décret 79/488 du 11 Septembre 1979 fixant les indemnités allouées
aux titulaires de certains postes administratifs.

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : Conformément à l'article 9 de la loi 4/62 du 20 Janvier 1962
susvisée, Monsieur LOCKO Isaac, Administrateur des SAF de 2ème échelon est
nommé Auditeur à la Cour Suprême pour une durée de deux (2) ans.

S.G.F.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 27 Mai 1980

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef
de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSO

COLONEL LOUIS SYLVAIN-GOMA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et du Travail

Victor TAMBA-TAMBA.-

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

PM	1
MJT/CAB	1
SGAJ/DSJ	1
Cour Suprême	1
DGTFP/DFP	1
D.B.	1
SGCE/BC	1
Intéressé	1.